

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 29 MARS 1884.

---

### Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi portant prorogation des articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872 sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en can- tonnement.

*(Voir les n<sup>os</sup> 35 et 112, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Comte DE LOOZ CORSWAREM, Président; VAN WILLIGEN, le Comte DE RENESSE BREIDBACH, le Comte D'URSEL, DETHUIN et le Baron DE CONINCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'Exposé des motifs nous apprend que les études nécessitées par l'élaboration du Projet de Loi sur les moyens de transport et le logement à fournir aux troupes en marche ou en cantonnement ne sont pas terminées.

Les prestations militaires continueront donc à être déterminées par l'arrêté-loi du 3 août 1814.

Nous ne pouvons que le regretter.

En attendant que le Gouvernement ait pu achever les études relatives au Projet de Loi en discussion, études qui paraissent soulever des difficultés inouïes, la Commission de la Guerre a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, de proroger de nouveau (c'est la onzième fois) les articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872. Le Projet a été adopté par la Chambre par 63 voix contre 7 et 2 abstentions.

*Le Rapporteur,*  
DE CONINCK.

*Le Président,*  
DE LOOZ.